



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 26038

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles adaptations juridiques imposées par les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, applicables dès 2004, concernant la redevance audiovisuelle. En effet, et ce malgré des efforts importants en terme de rationalisation et de modernisation, celle-ci demeure encore mal perçue. Aussi, il souhaiterait connaître, à la fois, les orientations du Gouvernement concernant la réforme de cette taxe parafiscale et ses intentions portant sur sa suppression à terme.

Texte de la réponse

Une réforme de la redevance de l'audiovisuel est devenue indispensable du fait des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui prévoit la suppression des taxes parafiscales à compter de 2004. Dans le projet de loi de finances pour 2004, le Gouvernement a choisi de consolider la redevance dans son état actuel en la transformant en impôt toujours affecté au financement de l'audiovisuel public. Le Gouvernement a toutefois entendu la demande des députés qui souhaitent que ces dispositions ne soient que transitoires et qu'une étude soit engagée sur les voies possibles d'une réforme du financement du service public de l'audiovisuel de plus grande ampleur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26038

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7578

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9844